

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
HAUTE-LOIREDÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT JUST-MALMONT

FG

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	25

Séance du 12 décembre 2024

N°24-12-15

Date de la convocation  
6 Décembre 2024**L'an deux mil vingt-quatre  
et le douze décembre**

à 19 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Cercle sous la présidence de M. GIRODET, Maire.

**Présents :**

M. Frédéric GIRODET, Maire – Mme Odile PRADIER, M. Alain MONDON, Mme Christine BONNEFOY, M. Joseph BUGNAZET, M. Jean FERNANDES, et Mme Marie-Françoise SOUBEYRAN, Adjointes – Mme Pamela MARODON et M. Denis SALANON, Conseillers Municipaux Délégués – Mme Anne VINSON, Mme Véronique MAURIN, M. Joël AUROUZE, M. Jean-Paul MASSARDIER, Mme Chrystelle BERTINELLI, Mme Emilie MASSARDIER, Mme Maryline MOUNIER, M. David CHAUDIER, M. Jean FOURNEL, Mme Christine GALAMBAUD, M. Christophe PIOT, Mme Maguy FOULTIER, M. Patrice FRANÇON Conseillers Municipaux

**Absents excusés avec pouvoir :**

Mme Dominique COLOMB qui a donné pouvoir à Mme M.-Françoise SOUBEYRAN.  
M. André MOLLE qui a donné pouvoir à M. Joseph BUGNAZET.  
Mme Mélanie PICHON qui a donné pouvoir à Mme Odile PRADIER.

**Absents excusés sans pouvoir**

M. Benjamin FOULTIER  
Mme Arlette CHAPELLON

Mme Emilie MASSARDIER a été nommée secrétaire de séance

**Objet : Mise à disposition de personnels au SICTOM Velay-Pilat**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition,

Vu l'accord des agents concernés,

AR Prefecture

043-214302051-20241212-24\_12\_15-DE  
Reçu le 19/12/2024

Considérant que l'absence de moyens techniques du SICTOM Velay Pilat ne permet pas la prise en charge des tâches à effectuer,

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à des agents de la commune dans le cadre d'une mise à disposition,

Considérant que cette mise à disposition nécessite que l'assemblée délibérante autorise l'autorité territoriale à signer avec le SICTOM Velay Pilat la convention de mise à disposition de 3 agents à Saint-Just-Malmont auprès du SICTOM Velay-Pilat :

- M. PRORIOI Thierry Agent de Maîtrise
- M. FOULTIER Jonathan Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
- M. RIOU Jocelyn Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe,

Considérant que cette convention doit préciser, les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités,

C'est pourquoi, il vous est proposé :

**D'AUTORISER**, Monsieur Le Maire, ou sa 1<sup>ère</sup> adjointe, à signer, pour les agents concernés, la convention de mise à disposition de personnels avec le SICTOM Velay-Pilat.

Le Conseil Municipal, après délibération, **APPROUVE** à l'unanimité les propositions.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits  
A Saint Just Malmont, le 12 décembre 2024

Le Maire,  
Frédéric GIRODET



La secrétaire de séance  
Mme Emilie MASSARDIER

**AR Prefecture**

043-214302051-20241212-24\_12\_15-DE  
Reçu le 19/12/2024